

# Réduire et simplifier la production de textes juridiques

## Objectif

Réduire l'inflation normative en agissant sur le flux de textes juridiques.

## ENGAGEMENTS PRIS

Engagement pris de réduire la production normative (2<sup>e</sup> CITP - octobre 2018) et d'amplifier la simplification normative (3<sup>e</sup> CITP - juin 2019) :

- **mise en place du dispositif de double compensation (« 2 pour 1 ») pour les textes réglementaires** : deux simplifications exigées en compensation d'une contrainte administrative nouvelle applicable aux entreprises, aux particuliers ou aux collectivités territoriales. Les décrets de première application des lois votées par le Parlement ne sont pas concernés
- **réduction du nombre de circulaires** en les recentrant exclusivement sur l'accompagnement et l'exécution des réformes.

## BILAN À DATE

**56** décrets

entrant dans le champ du dispositif « 2 pour 1 » depuis septembre 2017

**119** circulaires

mises en ligne sur Légifrance en 2021

**40** circulaires non

validées pour mise en ligne sur Légifrance en 2021

**Dispositif de double compensation des actes normatifs créant des contraintes nouvelles (« 2 pour 1 ») :**

- **réduction du nombre de décrets** pris par le Gouvernement instituant des obligations nouvelles : 56 décrets ont été identifiés depuis septembre 2017 comme entrant dans le champ du dispositif « 2 pour 1 » (contre une centaine de décrets par an par le passé) ; 7 projets de décrets ont été abandonnés
- **économie nette de 65,45 millions d'euros** : le solde net du coût des décrets concernés témoigne de l'efficacité du dispositif « 2 pour 1 », qui favorise la simplification administrative et normative
- **73 simplifications administratives** mises en œuvre grâce aux décrets publiés depuis septembre 2017.

**Réduction du nombre de circulaires publiées sur Légifrance :**

- **119 circulaires ont été mises en ligne en 2021** contre 1 306 en 2018 et 151 en 2020.

La circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail a permis :

- **d'écarter les circulaires de commentaire ou d'interprétation de la norme, ainsi que les circulaires relatives à l'organisation et au fonctionnement des services**, afin de laisser une plus grande marge de manœuvre aux échelons déconcentrés
- **de recentrer l'usage des circulaires sur l'accompagnement, le suivi et l'exécution des réformes.**

Les circulaires publiées sur Légifrance incluent nécessairement la fixation d'objectifs, la définition d'indicateurs utiles et des calendriers d'exécution. Eu égard à leur importance pour la conduite des politiques publiques, elles doivent être signées par les ministres.

#### **Exemple d'application du dispositif de double compensation : les services d'assistance en escale**

Le décret n° 2020-1077 du 19 août 2020 relatif aux services d'assistance en escale dans les aéroports français et modifiant le code de l'aviation civile introduit des nouvelles formalités administratives.

En compensation, il a notamment été décidé :

- d'accepter la demande d'agrément d'assistance en escale pour plusieurs aéroports
- d'autoriser la libéralisation totale de l'auto-assistance
- d'appliquer l'exigence de l'agrément pour l'exercice de service d'assistance à un trafic de 2 millions de passagers (et non plus 200 000 passagers)
- de limiter la consultation obligatoire du comité des usagers.

